

## **RÉUNION DU CONSEIL 7 NOVEMBRE 2022**

Lundi, le 7<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2022, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prospere-de-Champlain), à compter de 19 heures, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;  
Mme Chantal Dansereau, conseillère;  
Mme France Bédard, mairesse;  
Mme Line Toupin, conseillère;  
M. Patrice Moore, conseiller;  
Siège n° 1 vacant;  
Siège n° 4 vacant.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse France Bédard.

### **ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Mme Nicole Adam, agente de bureau, assiste aussi à la séance à titre de secrétaire d'assemblée.

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Nomination d'une secrétaire d'assemblée
4. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 4 octobre 2022
5. Approbation des comptes et salaires
6. Affaires nouvelles

##### **6.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- a) Résolution d'intention de se retirer de la Cour municipale de Trois-Rivières
- b) Délégation à la MRC des Chenaux de l'entente à intervenir avec le Groupe Imagi communication inc.
- c) Nomination d'une firme comptable externe pour la vérification de l'exercice financier 2022
- d) Lettre d'entente numéro 15 – Autorisation de signature relative à une entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, S.L. 2414-A
- e) Lettre d'entente numéro 16 – Autorisation de signature relative à une entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, S.L. 2414-A

##### **6.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

##### **6.3. TRANSPORT**

- a) Nomination d'un chef d'équipe par intérim
- b) Autorisation de paiement – Camion 10 roues neuf de l'année 2022 avec équipements pour le déneigement

- 6.4. HYGIÈNE DU MILIEU
- 6.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
  - a) Demande d'appui du propriétaire du lot 5 618 753 du cadastre du Québec pour une autorisation d'aliénation-lotissement à la CPTAQ
- 6.6. LOISIR ET CULTURE
  - a) Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau au parc Thérèse-Gravel
  - b) Demande de support financier récurrent du Parc de la rivière Batiscan
- 6.7. AUTRES
  - a) Demande d'aide financière de Moisson Mauricie - Centre-du-Québec
  - b) Autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant
- 6.8. CORRESPONDANCES
- 6.9. Compte-rendu des dossiers
- 6.10. Compte-rendu de la Mairesse concernant la dernière réunion de la MRC des Chenaux
- 6.11. Autres questions relatives aux sujets de la séance
- 6.12. Période de questions diverses
- 6.13. Clôture de la séance

**2022-11-147**  
**3. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE nommer Mme Nicole Adam, secrétaire d'assemblée pour la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2022-11-148**  
**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 OCTOBRE 2022**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 4 octobre 2022 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 4 octobre 2022.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2022-11-149**

**5. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES**

Il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : Les prélèvements portant les numéros 3235 à 3245, pour une somme globale de 29 352,21 \$. Les comptes à payer portant les numéros 12062 à 12105 inclusivement et totalisant la somme de 86 070,76 \$. Les salaires du mois de septembre au montant de 16 959,88 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**6. AFFAIRES NOUVELLES**

**6.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2022-11-150**

**6.1.a) RÉSOLUTION D'INTENTION DE SE RETIRER DE LA COUR MUNICIPALE DE TROIS-RIVIÈRES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain adhère par entente, depuis 2010, au service de la Cour municipale de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac a présenté aux membres du Conseil une offre de service afin que la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain adhère à une entente portant sur la création et l'établissement d'une Cour municipale commune avec les municipalités de la MRC des Chenaux et de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT les avantages financiers et administratifs découlant de l'entente relative à la Cour municipale commune présentée par la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain adoptera ultérieurement un règlement qui confirmera son retrait officiel de la Cour municipale de Trois-Rivières;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain informe les représentants de la Cour municipale de Trois-Rivières de son intention de se retirer de l'entente de service de la Cour municipale de Trois-Rivières selon les modalités prévues à ladite entente;

QU'IL est également résolu de remercier le personnel de la Cour municipale de Trois-Rivières pour leur bon travail et collaboration avec la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain au cours des dernières années.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2022-11-151**

**6.1.b) DÉLÉGATION À LA MRC DES CHENAUX DE L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE GROUPE IMAGI COMMUNICATION INC.**

CONSIDÉRANT que la MRC des Chenaux, par son règlement 2011-175, a acquis la compétence en matière de transport collectif et adapté, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C -27.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain possède un abribus qui est utilisé dans le cadre des circuits mis en place pour assurer le transport des personnes;

CONSIDÉRANT que Le Groupe Imagi communication inc. a proposé une entente de collaboration avec la MRC des Chenaux afin d'afficher sur les parois extérieures et intérieures des abribus étant utilisés aux fins du transport des personnes;

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2022-09-223, la MRC des Chenaux a accepté ladite entente proposée par Le Groupe Imagi communication inc.;

CONSIDÉRANT que, selon le protocole d'entente, Le Groupe Imagi communication inc. versera à la MRC des Chenaux 50 % des revenus média nets encaissés pour la location des espaces publicitaires sur les abribus;

CONSIDÉRANT que la MRC des Chenaux versera 100 % des revenus provenant des revenus média nets liés aux abribus et que cette somme sera redistribuée trimestriellement aux municipalités de la MRC des Chenaux selon le prorata du nombre d'abribus qu'une municipalité possède par rapport au nombre total d'abribus installé dans le territoire de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance de l'entente intervenue entre la MRC des Chenaux et Le Groupe Imagi communication inc.;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain délègue à la MRC des Chenaux l'administration de l'entente de service intervenu entre la MRC des Chenaux et Le Groupe Imagi communication inc. pour la gestion des revenus publicitaires de l'abribus que la municipalité possède.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2022-11-152**

**6.1.c) NOMINATION D'UNE FIRME COMPTABLE EXTERNE POUR LA VÉRIFICATION DE L'EXERCICE FINANCIER 2022**

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QU'EN vertu de l'article 966.2 de la Loi sur le vérificateur général (chapitre 966.2), la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain nomme la Société de comptables professionnels agréés Dessureault et Associés inc. de Trois-Rivières, à titre de vérificateur externe sur ses opérations financières pour l'année se terminant le 31 décembre 2022;

QUE le Conseil accepte l'offre de services de la firme Dessureault et Associés inc. pour l'audit des livres de la Municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022, au montant de 9 890 \$, plus les taxes

applicables, plus un taux horaire de 140 \$ l'heure pour tout travail supplémentaire et non énuméré dans ladite soumission.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2022-11-153**

**6.1.d) LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 15 – AUTORISATION DE SIGNATURE RELATIVE À UNE ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, S.L.. 2414-A**

CONSIDÉRANT la demande des employés municipaux d'augmenter leur salaire horaire vu le déséquilibre salarial relié à l'indice des prix à la consommation (IPC) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil est conscient que l'augmentation des coûts de base a un effet sur les salariés et qu'il faut tenir compte de l'inflation exceptionnelle que personne n'avait prévue ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser la Directrice générale et la Mairesse à signer la lettre d'entente numéro 15, relativement aux dispositions mentionnées permettant d'accorder une augmentation salariale supplémentaire de 3% à celle déjà prévue dans la convention collective, aux employés municipaux à partir du 1er janvier 2023.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2022-11-154**

**6.1.e) LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 16 – AUTORISATION DE SIGNATURE RELATIVE À UNE ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, S.L.. 2414-A**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire modifier l'article 8 (ANCIENNETÉ) de la convention collective intervenue entre la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2414-A, valide du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire modifier le point 8.01 a) en augmentant la période de probation pour tout employé, à un an (1 an) travaillé consécutif à partir de sa date d'embauche;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser la Directrice générale et la Mairesse à signer la lettre d'entente numéro 16, relativement aux dispositions mentionnées permettant d'augmenter la période de probation pour tout employé, à un an (1 an) travaillé consécutif à partir de sa date d'embauche.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**6.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6.3 TRANSPORT**

**2022-11-155**

**6.3.a) NOMINATION D'UN CHEF D'ÉQUIPE PAR INTÉRIM**

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

De nommer M. Sylvain Leduc chef des travaux publics par intérim à partir du 14 novembre 2022, en l'absence de M. Sylvain Ébacher;

D'accorder à M. Leduc tous les mêmes pouvoirs que M. Ébacher durant son intérim et selon la convention collective en vigueur.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2022-11-156**

**6.3.b) AUTORISATION DE PAIEMENT – CAMION 10 ROUES NEUF DE L'ANNÉE 2022 AVEC ÉQUIPEMENTS POUR LE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-81 que le Conseil a dûment adoptée à sa séance du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT que dans cette résolution, le Conseil a octroyé le contrat d'achat d'un camion 10 roues neuf 2022, avec équipements de déneigement, à la compagnie Solution V2G inc., au montant de 468 519,97 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la livraison du camion doit se faire dans le courant du mois de novembre 2022 et que le paiement doit être effectué à la livraison;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser la Directrice générale à effectuer le paiement de 468 519,97 \$, taxes incluses, à la compagnie Solution V2G inc. en paiement final pour la fourniture d'un camion 10 roues neuf 2022 avec équipements de déneigement;

D'autoriser la Directrice générale et la Mairesse à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**6.4 HYGIÈNE DU MILIEU**

**6.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**6.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**2022-11-157**

**6.5.a) DEMANDE D'APPUI DU PROPRIÉTAIRE DU LOT 5 618 753 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR UNE AUTORISATION D'ALIÉNATION-LOTISSEMENT À LA CPTAQ**

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot numéro 5 618 753, sis sur le territoire de la municipalité de Saint-Prospère-de-Champlain, a adressé à la Commission de protection du territoire agricole, une demande d'aliénation-lotissement pour une utilisation résidentielle d'une parcelle d'environ 2224 m<sup>2</sup>, où le champ d'épuration de la résidence se situe;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit se prononcer sur la conformité de cette demande relative à son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse de l'inspecteur en environnement, celui-ci affirme que cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers:

QUE le Conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'acquiescer à la demande du propriétaire du lot numéro 5 618 753 du cadastre du Québec.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

## **6.6 LOISIR ET CULTURE**

### **2022-11-158**

#### **6.6.a) OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE JEUX D'EAU AU PARC THÉRÈSE-GRAVEL**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain a procédé à un appel d'offres public pour la conception, la fourniture et la réalisation de travaux d'aménagement de jeux d'eau qui seront situés sur le site du parc Thérèse-Gravel, soit au 241 de la route de l'Église;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel d'offres a également été publié dans le journal Constructo;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, le 25 octobre dernier, trois (3) entreprises ont déposé leurs documents, soit Tessier Récréo-Parc inc., Les Industries Simexco inc. et Inexco Construction inc.;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont présenté un dossier de qualification dans l'esprit d'une présentation qui met en relief l'excellence de sa pratique et celle de sa compagnie;

CONSIDÉRANT que le budget alloué pour l'ensemble des travaux est de 120 000 \$ avant taxes et la Municipalité accorde un budget supplémentaire de 5 000 \$ pour l'ajout d'équipements qui avantageraient l'espace d'amusement;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'évaluation de toutes les soumissions et a déterminé dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences demandées;

CONSIDÉRANT qu'elles ont toutes été jugées conformes et qu'elles ont obtenu un pointage supérieur à 70 points;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande d'octroyer le mandat à l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage, soit : « Tessier Récréo-Parc inc. » au montant de 142 521,20 \$ taxes incluses;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation du comité de sélection.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

### **2022-11-159**

#### **6.6.b) DEMANDE DE SUPPORT FINANCIER RÉCURRENT DU PARC DE LA RIVIÈRE BATISCAN**

CONSIDÉRANT la demande présentée en juin 2022 par le Parc de la rivière Batiscan afin d'obtenir un support financier récurrent de la MRC des Chenaux et des Municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales (RRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT le protocole d'entente proposé par le Parc de la rivière Batiscan concernant l'accessibilité des citoyens de la MRC des Chenaux au Parc de la rivière Batiscan ainsi que les engagements des Municipalités, dont : verser annuellement à la MRC des Chenaux une contribution financière équivalente à un dollar et demi pour chaque habitant : la période de l'entente est du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ladite entente, dont copie est conservée aux archives de la Municipalité comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal, et est d'avis que la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain doit y adhérer;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers:

D'autoriser la Mairesse à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain, le protocole d'entente concernant l'accessibilité des citoyens de la MRC des Chenaux au Parc de la rivière Batiscan, afin de donner plein effet aux présentes.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

## 6.7 **AUTRES**

### **2022-11-160**

#### 6.7.a) **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE MOISSON MAURICIE - CENTRE-DU-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la demande financière de Moisson Mauricie - Centre-du-Québec au montant de 76,80 \$;

CONSIDÉRANT que leur demande est basée sur le nombre d'aides alimentaires auxquelles ils répondent chaque année via le Centre d'action bénévole de la Moraine;

CONSIDÉRANT qu'aucun montant n'a été prévu au budget de l'année financière en cours;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE ne pas acquieser à cette demande.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

### **2022-11-161**

#### 6.7.b) **AUTORISATION DE L'ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT**

En mémoire d'Aurore Gagnon, (l'enfant martyr) et du centième anniversaire de son décès et des autres victimes.

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des gouvernements de proximité et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des



enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;

Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;

Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;

Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;

Informar les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;

Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;

Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;

Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**6.8 CORRESPONDANCES**

**6.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS**

**6.10 COMPTE-RENDU DE LA MAIRESSE CONCERNANT LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA MRC DES CHENAUX**

**6.11 AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE**

**6.12 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES**

**2022-11-162**

**6.13 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 19h35.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

---

France Bédard  
Mairesse

---

Nicole Adam  
Secrétaire d'assemblée